

Webinaire sur le consentement parental

18 JUIN 2024

A solid orange horizontal bar at the bottom of the slide.

Le projet en faveur de la réunification familiale des réfugiés

Deux volets :

- Fournir des outils et de la formation pour les intervenants qui aident les demandeurs
- Promouvoir le plaidoyer pour une réunification plus rapide et de meilleurs processus

<https://refugeefamilyreunification.ca/fr>

Webinaire sur le consentement parental

- Discuter des stratégies pour faire face aux difficultés rencontrées pour répondre à l'exigence d'IRCC concernant le consentement parental pour l'admission des mineurs qui rejoignent un parent au Canada.
- Destiné principalement aux ONG, les avocats sont également les bienvenus!
- La séance sera enregistrée - pour les personnes inscrites

Merci à la TCRI!

Introduction au consentement parental

- Lorsqu'un enfant mineur immigré au Canada afin de rejoindre l'un de ses parents **mais pas l'autre**, IRCC exige le consentement de l'autre parent

Plan du webinar

- Pourquoi le consentement est-il exigé?
- Comment fournir le consentement?
- Quelques situations difficiles et des stratégies pour y faire face

Nos personnes ressources

- Kathleen Hadekel
- Marie-Odile Marcotte

Comprendre l'exigence du consentement parental

- La LIPR ne prévoit pas une obligation de fournir le consentement parental pour les enfants mineurs, mais IRCC l'exige quand même. Pourquoi?
- La législation sur l'immigration impose l'obligation de fournir des documents aux agents lorsqu'ils sont pertinents et raisonnablement requis.

Pertinent et raisonnable?

Pourquoi serait-il raisonnable et pertinent de demander un consentement au parent qui n'accompagne pas l'enfant ou une preuve de la garde exclusive?

- Le Canada doit respecter le droit de la famille des autres pays.
- Le Canada est signataire d'une convention internationale contre l'enlèvement d'enfants (pour les enfants de moins de 16 ans).
- Il existe des lois pénales au Canada concernant l'enlèvement d'enfants de moins de 16 ans sans le consentement des parents.

Pertinent et raisonnable? (suite)

- La Cour fédérale a jugé l'obligation de prouver le consentement ou la garde exclusive **raisonnable et pertinente** dans certains cas.

Comment fournir le consentement parental?

- Le consentement de l'autre parent est fourni via un formulaire prévu par IRCC (**IMM 5604**)
- Le formulaire utilise un langage clair et direct (et potentiellement effrayant), afin que le parent qui n'accompagne pas l'enfant indique clairement qu'il comprend que le fait d'autoriser l'enfant à venir au Canada ne lui donne pas le droit d'y venir.

Je, _____, déclare n'avoir aucune objection à ce que

mon enfant :

Nom(s) et prénom(s) de l'enfant
(figurant sur le passeport/document de voyage)

Date de naissance de l'enfant (AAAA-MM-JJ)
(figurant sur le passeport/document de voyage)

immigre au Canada avec sa mère/son père/son tuteur :

Nom(s) et prénom(s) du parent/tuteur (figurant sur le passeport/document de voyage)

Lien avec l'enfant

Nom(s) et prénom(s) du parent/tuteur (figurant sur le passeport/document de voyage)

Lien avec l'enfant

Remplissez la présente section si l'enfant se rendra au Canada en compagnie d'une autre personne que le parent/tuteur indiqué ci-dessus.

Nom

Lien avec l'enfant

J'ai lu et compris le contenu de cette lettre et, du fait que je la signe et la renvoie, j'affirme être conscient(e) que je pourrais être séparé(e) de façon permanente de mon enfant susmentionné.

Je reconnais également que si jamais je désirais entrer au Canada, à titre de résident(e) temporaire ou permanent(e), je devrais satisfaire à toutes les exigences en vigueur au moment de ma demande en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de son règlement d'application.

Comment fournir le consentement parental?

- L'autre parent doit **notarier** le formulaire (c'est-à-dire se rendre chez un notaire public dont le rôle est de vérifier l'identité et la signature de la personne qui fait la déclaration).
- IRCC demande également à l'autre parent de fournir une **pièce d'identité avec photo**.

Comment fournir le consentement parental?

En cas de problèmes bureaucratiques (par exemple, trouver un notaire dans le pays d'origine), essayez d'être créatif.

- Il y a maintenant une plus grande ouverture à **notarier les documents par zoom** (un notaire au Canada pourrait peut-être s'en charger).
- Si nécessaire, demandez des **prolongations de délai** pour obtenir les documents.

Fournir le consentement parental

- Le consentement devrait être fourni dans la mesure du possible.
- Se conformer aux exigences d'IRCC sert à gagner du temps et éviter un éventuel refus.

Alternatives à l'obtention du consentement parental

- Si l'autre parent est **inconnu** -- certificat de naissance de l'enfant
- Si l'autre parent est **décédé** -- certificat de décès de l'autre parent
- **Ordonnance de garde exclusive**, avec droit pour le parent d'amener l'enfant au Canada

Ordonnance de garde

- **Consulter un-e avocat-e** dans le pays de l'enfant pour obtenir un avis sur les options possibles
- S'il est difficile ou impossible de l'obtenir, **expliquer pourquoi**:
 - Cela mettrait-il en danger le parent au Canada ou l'enfant à l'étranger?
 - Les conditions dans le pays sont-elles trop dangereuses?
 - Le système judiciaire est-il fonctionnel?
 - Le système juridique est-il trop corrompu?
 - Est-ce que les lois sont discriminatoires?

Demande de dérogation

Si la personne ne peut pas satisfaire aux exigences:

- Une **demande de dérogation**, fondée sur des motifs humanitaires, pourrait être appropriée. IRCC peut être convaincu de renoncer à la demande de ces documents, selon les circonstances.
- On suggère de consulter un-e avocat-e.

Demande de dérogation

Il est important de montrer, selon le cas:

- les **efforts déployés** par le parent au Canada pour obtenir les documents
- que vous prenez au sérieux les droits parentaux de l'autre parent (l'autre parent risque de ne plus jamais revoir son enfant)
- que l'autre parent **ne joue aucun rôle** dans la vie de l'enfant et qu'il est peu probable qu'il veuille exercer ses droits parentaux
- qu'il est dans **l'intérêt supérieur de l'enfant** d'accepter la demande de dérogation

Scénarios difficiles

- L'autre parent refuse de donner son consentement
- L'autre parent est mort, mais il n'y a pas de certificat de décès
- L'autre parent a disparu
- L'autre parent est violent

L'autre parent refuse de donner son consentement

Scénario: L'autre parent refuse de signer (pour raisons autres que la violence conjugale)

Que faire?

- Documenter les tentatives d'obtenir la signature
- Impliquer les membres de la famille si possible
- Consulter un-e avocat-e dans le pays de l'enfant pour obtenir un avis sur les options possibles, y compris une ordonnance de garde avec droit pour le parent d'amener l'enfant au Canada

Note : dans certains cas, aucune solution ne peut être trouvée

L'autre parent est mort, mais il n'y a pas de certificat de décès

Scénario : On croit que l'autre parent est mort, mais il n'y a pas le certificat de décès.

Que faire? montrer qu'on a fait tous les efforts possibles pour :

- Obtenir un certificat de décès (même s'il n'est pas possible de l'obtenir en pratique)
- Trouver des preuves que l'autre parent est décédé

L'autre parent est mort

Chercher à obtenir un **certificat de décès**:

- Quelles sont les exigences locales ?
- Pourquoi ne peuvent-elles pas être satisfaites?
- Pourquoi est-il trop contraignant de satisfaire à ces exigences?
- Documenter les efforts déployés.

Autres preuves du décès

Si le certificat de décès ne peut être obtenu :

- Témoignage de personnes qui savent qu'il est mort – de préférence des affidavits, sinon lettres avec pièce d'identité et avec témoin
 - Membres de famille, amis
 - Représentants de la communauté les plus aptes à être au courant et crédibles
- Les affidavits ou lettres devraient aborder les circonstances de la mort ou de la disparition de la personne et pourquoi ils croient qu'il est mort
- Photos des funérailles ou de la pierre tombale
- Articles ou rapports pertinents (pour une disparition dans un contexte de persécution ou de conflit).

L'autre parent a disparu

Scénario : Personne ne sait où est l'autre parent.

Que faire? Montrer qu'on a fait tous les **efforts possibles** pour localiser l'autre parent

- Contacter sa famille, ses amis, ses collègues de travail
- Si pertinent, signaler la personne disparue à la police
- Suivre toutes les pistes
- Documenter toutes les mesures prises (pour pouvoir les expliquer à IRCC)

L'autre parent a disparu

Résultats possibles:

1. On trouve le parent et il signe le formulaire
2. On trouve le parent et il refuse de signer le formulaire
 - Ordonnance de garde avec droit pour le parent d'amener l'enfant au Canada
3. On ne trouve pas le parent
 - Ordonnance de garde
 - Soumissions au bureau des visas
 - Conseils juridiques

L'autre parent est violent

Scénario 1: l'enfant dans le pays d'origine ne vit pas avec l'autre parent

- Des allégations de violence **envers le parent au Canada** ou **envers l'enfant** ont-elles été formulées dans le cadre de la demande d'asile?

Vérifiez le narratif soumis et la décision.

L'autre parent est violent

Que faire?

- Ordonnance de garde?
- Demander une exemption au formulaire IMM5604
- Inclure les documents des demandes antérieures, ainsi qu'une déclaration de la personne vivant avec l'enfant, si possible

L'autre parent est violent

Scénario 2: l'enfant dans le pays d'origine vit avec l'autre parent

- Obtenir davantage d'informations
- Vérifier la possibilité de mauvais traitements depuis la séparation (le parent au Canada peut-il parler à l'enfant quand il le souhaite, etc.)

L'autre parent est violent

Que faire?

- Ordonnance de garde?
- Demander une exemption au IMM5604
- Soumettre les documents pertinents, y compris la décision relative au statut de réfugié
- Préparer une déclaration signée par le parent au Canada - inclure de la documentation sur les mauvais traitements

Les mineurs âgés de 16 ou 17 ans

Scénario:

Marie a présenté une demande de résidence permanente.

Elle souhaite faire venir sa fille de 17 ans, Anna, au Canada. IRCC exige que le père d'Anna signe un consentement, mais le père de l'enfant est introuvable. Anna veut venir au Canada et a fait des déclarations à cet effet.

Les mineurs âgés de 16 ou 17 ans

Éléments à prendre en compte dans le cas d'Anna (et d'autres dossiers impliquant des enfants de plus de 16 ans):

- Les déclarations d'Anna sont-elles pertinentes?
- Le fait qu'Anna a plus de 16 ans est-il important?
- Que se passera-t-il lorsqu'Anna aura 18 ans?

Quand fournir les documents à IRCC

- Cela dépend de la catégorie de la demande
- Vérifiez la liste de contrôle
- Avec la demande initiale :
 - Demande de parrainage
- Pendant le traitement de la demande :
 - Demande de résidence permanente à titre de Personne protégée

Commencer le plus tôt possible

Commencer le plus tôt possible, afin de :

- Trouver l'autre parent et le convaincre à signer le consentement.
- Obtenir les documents requis (certificat de décès).
- Obtenir les informations nécessaires (par exemple, pour une ordonnance de garde exclusive).
- Monter un dossier incluant des preuves des efforts déployés au cas où une demande d'exemption est nécessaire.

Identifier les personnes dans le pays d'origine qui peuvent assister:

- Membres de la famille, amis
- Il peut être nécessaire de payer quelqu'un

Les exigences du MIFI

Le MIFI exige une Déclaration de consentement (mise à jour en mai 2024) dans certains dossiers. Elle doit être authentifiée par une personne autorisée.

Sinon:

- un acte de décès
- un jugement d'un tribunal privant l'autre parent de son autorité parentale
- un certificat médical ou un jugement selon lequel l'autre parent est inapte
- un document explicatif avec une preuve à l'appui – qui sera analysé par le MIFI

Manque de coopération dans d'autres contextes

- Les mineurs peuvent également avoir besoin d'une **autorisation parentale** pour quitter leur pays d'origine ou pour obtenir un passeport
- La **coopération** de l'autre parent peut également être nécessaire pour l'examen médical de l'enfant, ou pour l'obtention du passeport

Suivi

- Création d'un outil en ligne avec ces informations
- D'autres webinaires (par ex. sur les éléments de base de la réunification familiale pour les ONG)
- Liste de diffusion électronique? Complétez le sondage
- Joignez-vous à notre plaidoyer en faveur de la réunification familiale des réfugiés!